Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1171

Question présentée par le député : M Pierre Conne

Date de dépôt : 31 octobre 2019

Question écrite urgente

Le DIP prend-il toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ?

La motion 2263 déposée en mars 2015, demandant la *Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme* [...], avait été initiée à la suite du rapport 2015 de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), qui constatait une augmentation inquiétante du nombre de cas recensés : « En 2014, la CICAD a recensé 270 actes, contre 151 en 2013, une augmentation de 79% par rapport à l'année précédente. Jamais la CICAD n'avait enregistré autant d'incidents depuis la première publication de son rapport en 2003. »

Dans son rapport sur cette motion – M 2263-B – du 14 juin 2018, le Conseil d'Etat s'était engagé à :

- « mettre davantage l'accent sur les formes les plus fréquentes de prévention du racisme et de l'intolérance religieuse, ceci par le biais de mesures concrètes directement orientées vers ces problématiques » en mandatant l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), respectivement le bureau de l'intégration des étrangers (BIE);
- « prévenir les discriminations au sein des établissements scolaires, [...] éliminer l'exclusion face à la diversité en ce qui concerne l'origine, le statut économique, la classe sociale, l'appartenance ethnique, la langue, la religion, le genre, l'orientation sexuelle et les aptitudes » ;
- mandater une plateforme « composée du BIE, de l'unité antidiscriminations du DIP, du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) pour réaliser un projet de recherche-action visant à renforcer la prévention des préjugés, des discriminations et des violences notamment dans le cadre de l'enseignement public »;

QUE 1171 2/2

renforcer les liens entre l'OCPM, soit pour lui le BIE, et les partenaires associatifs concernés par la prévention de toutes les formes de racisme, portant notamment sur l'accompagnement de projets et d'autres mesures relatifs à la sensibilisation et à la prévention.

Or, en 2018, la CICAD rapporte une nouvelle flambée des actes antisémites avec une augmentation de 74% par rapport à 2017.

Dans certaines écoles, des phénomènes de racisme et d'antisémitisme se développeraient de manière quasi muette, faisant le lit d'une banalisation qui va introduire une nouvelle forme d'expression raciste, antisémite ou discriminatoire.

Manifestement, les mesures annoncées par le Conseil d'Etat dans son rapport sur la motion 2263 sont restées sans effets.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat entend-il condamner publiquement tous les actes racistes, antisémites ou discriminatoires survenant en milieu scolaire ?
- Quelles mesures seront prises pour :
 - identifier chacun de ces actes, qu'ils soient le fait d'élèves ou de parents?
 - analyser la manière dont les enseignants se comportent face à de tels actes ?
 - contredire systématiquement et empêcher la diffusion de préjugés racistes, antisémites ou fondant une discrimination?
- Le Conseil d'Etat envisagerait-il une grande enquête indépendante afin de mesurer le taux de pénétration des préjugés racistes, antisémites et discriminatoires dans les écoles ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.